

CORRECTION AFFECTATION DES RESULTATS 2024 BUDGET ALPIN (26400) (compétences obligatoires)

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze mai à 18 heures 30, le conseil syndical, régulièrement convoqué par la Présidente le 6 mai 2025 par voie électronique et individuellement, s'est réuni à la Féclaz commune des Deserts, en session ordinaire, sous la présidence de Sandra FERRARI.

Grand Chambéry	Présents	Absents	Grand Lac	Présents	Absents
TITULAIRES			TITULAIRES		
BERTHOMIER Christian	x		BALTHAZARD Pierre-Louis	x	
DUMAZ Gérard	x		BIQUEZ François	x	
DUMAZ Régis	x		CAMUS Gilles		x
FABRE Maryse	x		CHAPUIS Nicolas	x	
FERRARI Marcel		x	GIMENEZ André	x	
FERRARI Sandra	x		GRELLIER Jean-Marc		x
GALENE Pierre-Damien	x		HUYNH Antoine	x	
GENNARO Alexandre		x	MONTORO Marie-Pierre		x
GINOLLIN Pascal	x		MOUGNIOTTE Alain		x
LEOUTRE Jean-Marc		x	PETIT GUILLAUME Sophie	x	
MIGUET Vincent	x		PIGNIER Régis	x	
PIERRETON Christophe		x	POILLEUX Nicolas		x
REPENTIN Thierry		x	REVOL Karine	x	
TICHKIEWITCH Serge		x	SALOMON Marie-Thérèse		x
TRAHAND Cécile	x		VAIRYO Nicolas	x	
TURNAR Alexandra		x	VIAL Jean-Marc	x	
VANIN Gaëtan	x		VIOLA Peggy	x	
SUPPLEANTS			SUPPLEANTS		
BEBERT Thierry	x		EXERTIER Bruno		
CARACO Alain			FRAYSSE Claudie		
REGAIRAZ Michel			GALY Philippe		

Elus absents Grand Lac	Donne pouvoir à
GRELLIER Jean Marc	HUYNH Antoine
SALOMON Marie-Thérèse	VIAL Jean-Marc
MOUGNIOTTE Alain	DUMAZ Gérard
Elus absents Grand Chambéry	Donne pouvoir à
GENNARO Alexandre	FERRARI Sandra
TICHKIEWITCH Serge	GINOLLIN Pascal
TURNAR Alexandra	VANIN Gaëtan
REPENTIN Thierry	TRAHAND Cécile

Périmètres	titulaires	suppléants	Présents	Procurations	Votants
Grand Chambéry	17	3	11	4	15
Grand Lac	17	3	11	3	14

Le quorum est atteint, le conseil syndical peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : BERTHOMIER Christian

La Présidente rappelle que le conseil communautaire a approuvé l'affectation des résultats 2024 par délibération 12-25-C du 26 mars 2025.

Compte tenu du compte administratif 2024, l'affectation des résultats au budget alpin SGR (26400) a été approuvée pour 258 396.04 € au compte 1068.

FONCTIONNEMENT	montants	INVESTISSEMENT	montants
Résultat 2024	+258 396.04	Résultat 2024	-212 240.64
Résultat cumulé 2023		Résultat cumulé 2023	-114 560.78
Résultat global 2024	+258 396.04	Résultat global 2024	-326 801.42
		Restes à réaliser	-9 562.74
Besoin de financement de la section d'investissement			336 364.16
Affectation au C//1068			258 396.04
Affectation au C//002			0.00

Considérant, dans le cadre de la nomenclature comptable M43, la nécessité de constater la plus-value nette de cession d'éléments d'actifs au compte 1064, il est proposé de corriger l'affectation du résultats 2024 comme suit :

	Résultat de fonctionnement C // 002	Résultat d'investissement D // 001	Affectation du résultat C // 106
BUDGET Alpin SGR (26400)	0.00	326 801.42	Fonds de réserve 1068 = 256 896.04 Réserves réglementées 1064 = 1 500.00

Le conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

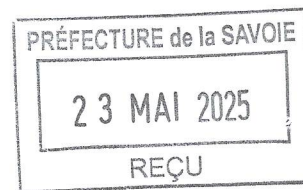
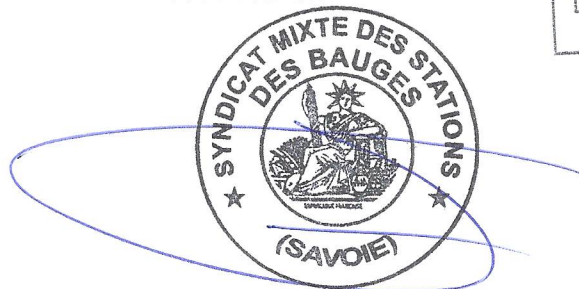
APPROUVE la correction de l'affectation du résultat 2024 du budget alpin SGR (26400) comme indiqué ci-dessus.

Fait à Aix les Bains, le 14 mai 2025

Le secrétaire de séance
BERTHOMIER Christian



LA PRESIDENTE,
FERRARI Sandra



Votants	29	Présents : 22 - Procurations : 7
Ne prend part au vote	0	
Suffrages exprimés	29	
Vote POUR	29	7 Procurations de : GENNARO Alexandre, REPENTIN Thierry, TICHKIEWITCH Serge, TURNAR Alexandra, GRELLIER Jean-Marc, SALOMON Marie-Thérèse, MOUGNIOTTE Alain. Présents : BERTHOMIER Christian, DUMAZ Gérard, DUMAZ Régis, FABRE Maryse, FERRARI Sandra, GALENE Pierre-Damien, GINOLLIN Pascal, MIGUET Vincent, TRAHAND Cécile, VANIN Gaëtan, BEBERT Thierry, BALTHAZARD Pierre-Louis, BIQUEZ François, CHAPUIS Nicolas, GIMENEZ André, HUYNH Antoine, PETIT GUILLAUME Sophie, PIGNIER Régis, REVOL Karine, VAIRYO Nicolas, VIAL Jean-Marc, VIOLA Peggy.
Vote CONTRE	0	
Abstentions	0	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.